

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

**Ministère de l'Agriculture et
de l'Hydraulique**

**Ministère de
la Prévention, de l'Hygiène
Publique et de l'Assainissement**

**Ministère du Plan et du
Développement Durable**

**Ministère de l'Economie et des
Finances**

**Lettre de politique sectorielle de
l'hydraulique et de l'assainissement en
milieu urbain et rural**

JUIN 2005

LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU URBAIN ET RURAL

SOMMAIRE

Contexte général de développement	1
1. Cadres stratégiques	1
2. Programme d'eau potable et d'assainissement du Millenaire	1
Hydraulique	2
1. Gestion des ressources en eau	2
1.1. Analyse situationnelle	2
1.2. Objectifs	4
1.3. Orientations stratégiques	4
1.4. Options de développement	4
2. Hydraulique rurale	6
2.1. Analyse situationnelle du sous-secteur	6
2.2. Objectifs	7
2.3. Orientations stratégiques	8
2.4. Options de développement	9
3. Hydraulique urbaine	11
3.1. Analyse situationnelle du sous-secteur	11
3.2. Objectifs	12
3.3. Orientations stratégiques	12
3.4. Options de développement	14
Assainissement	16
1. Assainissement rural	16
1.1. Analyse situationnelle du sous-secteur	16
1.2. Objectifs	17
1.3. Orientations stratégiques	17
1.4. Options de développement	18
2. Assainissement urbain	21
2.1. Analyse situationnelle du sous-secteur	21
2.2. Objectifs	22
2.3. Stratégie	23
2.4. Options de développement	25
ANNEXE : Plan d'action	27

CONTEXTE GENERAL DE DEVELOPPEMENT

La présente lettre de politique sectorielle pour l'hydraulique et l'assainissement met à jour les dispositions figurant dans celle de 2001, et constitue l'instrument de base pour la mise en œuvre du "Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire" conçu pour contribuer à l'atteinte par le Sénégal des objectifs de réduction de la pauvreté que la Communauté internationale s'est fixés à l'horizon 2015.

1. CADRES STRATEGIQUES

Les politiques sectorielles pour l'eau potable et l'assainissement s'inscrivent dans QUATRE cadres stratégiques majeurs:

- le programme du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et notamment ses volets consacrés au développement des infrastructures, au développement des ressources humaines et à la participation du secteur privé.
- l'approche de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) actuellement à l'étude au sein du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique et dont le plan d'action devrait être formulé mi-2006.
- les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) qui visent à réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de personnes ne disposant pas d'un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement en 2002, année du sommet de Johannesburg.
- la stratégie de réduction de la pauvreté, dont les objectifs pour l'eau potable et l'assainissement doivent être mis à jour en 2005 et seront à cette occasion réajustés sur les OMD.

2. PROGRAMME D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU MILLENAIRE

Le principe d'une approche programme, dénommée "Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire" ou PEPAM 2015 a été retenu comme moyen opérationnel pour atteindre les OMD.

A cet effet, un processus d'identification des moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement a été conduit au cours de l'année 2004, et s'est conclu en janvier 2005 par l'identification d'une stratégie et d'un plan d'investissement validés par tous les acteurs concernés (Services techniques de l'Etat, société civile, secteur privé et partenaires au développement).

HYDRAULIQUE

1. GESTION DES RESSOURCES EN EAU

1.1. Analyse situationnelle

1.1.1. Les Enjeux

Dans le secteur de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, les principaux enjeux en matière de gestion des ressources en eau sont les suivants :

- l'alimentation en eau potable de Dakar à partir du lac de Guiers, qui contribue aujourd'hui pour 25% de la production d'eau et atteindra le seuil de 75% dans les années à venir, après l'augmentation des capacités des stations de traitement;
- l'alimentation en eau potable de la zone du bassin arachidier, rendue contraignante par la qualité des eaux souterraines avec des concentrations importantes en chlorures (> 750mg/l) et en fluor (> 3mg/l) ;
- la satisfaction des besoins en eau agricole du pôle de développement économique de la zone de Niayes par des ressources en eau alternatives au réseau d'eau potable géré par la Sénégalaise des Eaux (SDE).

Cependant, du fait des usages multiples de l'eau, les enjeux liés à la gestion des ressources en eau ne peuvent être valablement appréhendés de manière globale à travers une approche sectorielle. A cet effet, une approche de gestion intégrée des ressources en eau a été initiée en 2004 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique et est pilotée par la Direction de la gestion et de la planification des ressources en eau (DGPRE). Le plan d'action GIRE dont le PEPAM constituera un des éléments sera finalisé avant juin 2006.

1.1.2. Les Contraintes

La question de l'eau au Sénégal ne se pose pas en termes de quantité globale mais en termes de disponibilité et/ou de qualité des ressources.

- de manière générale, les ressources en eau sont mal réparties, car trop éloignées des grands centres de consommation et des pôles de développement, ou sont difficilement mobilisables pour satisfaire la demande en eau potable des populations, des industries et des autres usagers.
- les usages multiples (industries, agriculture, production d'eau potable pour Dakar) entraînent des tensions persistantes sur l'utilisation des eaux du Lac de Guiers. Des risques environnementaux majeurs pèsent sur cette ressource stratégique (eutrophisation du lac entraînant l'appauvrissement de la faune et de la flore, pollution du lac par les rejets des industries agroalimentaires de la zone, évaporation élevée avec une accumulation importante des sels, prolifération de végétaux aquatiques).

- La mauvaise qualité des eaux souterraines du bassin arachidier pose un problème de santé publique pour une population de près de 2 millions de personnes.
- le niveau important des prélèvements d'eau potable effectués par les exploitants maraîchers de la zone des Niayes à partir du réseau d'eau potable de la SDE, à des tarifs largement subventionnés, fragilise l'équilibre financier du secteur de l'hydraulique urbaine.
- Contrairement au milieu urbain où il est correctement effectué, le suivi des prélèvements d'eau effectués à partir des 1.000 forages ruraux motorisés est aujourd'hui inexistant, ce qui compromet le travail de recalage des modèles de nappes. Par ailleurs, le niveau d'opérationnalité du réseau de piézomètres de suivi des nappes n'est pas satisfaisant.

1.1.3. **Les Atouts**

Les atouts en matière de ressources en eau sont d'une part, un important potentiel en ressources en eau de surface et en eaux souterraines et d'autre part, l'existence d'outils opérationnels de gestion des ressources en eau.

Le potentiel en ressources en eau du Sénégal (eaux de surface et souterraines) est important. En effet, la disponibilité en ressources en eau renouvelables est aujourd'hui évaluée à environ 4747 m³/habitant/an, largement au-dessus de la valeur de référence de pénurie d'eau égale à 1000 m³/habitant/an.

- en matière d'eaux de surface, le territoire du Sénégal est drainé par les bassins hydrographiques (bassins versants) des fleuves Sénégal, Gambie, Casamance et du cours d'eau de la Kayanga (Anambé), qui totalisent un volume moyen de 24 milliards m³/an, dont 20,4 milliards m³/an pour le fleuve Sénégal;
- en matière d'eau souterraines, quatre nappes sont identifiées: (i) les nappes superficielles (50 à 75 milliards m³ et renouvellement de 5 milliards m³/an) , (ii) les nappes semi-profondes (10 milliards m³), (iii) la nappe profonde du Maestrichtien (300 à 400 milliards m³ et potentialités renouvelables de 200 millions m³/an) et (iv) la nappe de la zone du socle dans la partie Est du pays (50.000 m³/an mobilisables)

Par ailleurs, la Direction de la gestion et de la planification des ressources en eau (DGPRE) dispose de plusieurs outils de gestion des ressources en eau développés au cours des dernières années :

- la base de données Progres (Programme de gestion des ressources en eaux souterraines) constitue la source de données de référence pour les ouvrages de captage d'eau souterraine. Outre sa fonction d'inventaire, elle permet le suivi chronologique de la qualité de l'eau et la gestion des autorisations de prélèvement et de rejet suivant les dispositions prévues dans le Code de l'eau.
- des modèles mathématiques ont été élaborés pour la nappe profonde du Maestrichtien ainsi que le lac de Guiers dans le cadre du Projet Sectoriel Eau (PSE). Ce travail de modélisation va se poursuivre dans le cadre du Projet eau à Long Terme (PLT) pour les nappes de la région de Dakar, du Littoral Nord et de la bordure sédimentaire et un plan de gestion du lac est en cours d'élaboration.

1.2. **Objectifs**

Les objectifs en matière de gestion des ressources en eau seront d'en assurer la disponibilité et la qualité afin de soutenir l'augmentation de la desserte en eau d'ici 2015, en milieu rural et urbain, retenus dans le PEPAM. Il s'agira en particulier:

- de mettre en place et garantir une gestion durable du Lac de Guiers, dont l'importance pour le secteur de l'hydraulique urbaine est vitale;
- d'améliorer la qualité de l'eau proposée aux usagers ruraux du bassin arachidier, à un coût raisonnable pour ces usagers;
- d'identifier des ressources en eau alternatives pour l'irrigation maraîchère dans la zone des Niayes.
- de renforcer la qualité des données et des analyses de suivi des ressources en eau.

1.3. **Orientations stratégiques**

La gestion des ressources en eau exploitées pour l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain et rural s'intégrera dans le cadre du plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), dont l'élaboration est en cours et qui devrait être disponible en juin 2006.

Il s'agira de finaliser et de mettre en œuvre les orientations de la politique de gestion des ressources en eau définie dans la lettre de politique sectorielle de 2001 et d'en renforcer les éléments les plus pertinents dans le cadre du plan d'actions GIRE.

1.4. **Options de développement**

1.4.1. **Éléments de programme d'action**

Les éléments du programme d'action sont les suivants:

- la mise en œuvre du plan de gestion du lac de Guiers et la mise en place effective d'un cadre institutionnel opérationnel de gestion des ressources en eau du lac de Guiers ;
- l'identification et la mise en œuvre de solutions techniques d'amélioration de la qualité de l'eau dans la zone du bassin arachidier, soit par des infrastructures de transport d'eau à partir de ressources en eaux de qualité acceptable, soit par des équipements de traitement d'eau ;
- la mobilisation effective de ressources alternatives d'eau (forages de Thiaroye, eaux usées traitées de Cambérène, retenues collinaires etc.) au profit des maraîchers de la zone des Niayes ;
- la poursuite de la modélisation et du suivi qualitatif et quantitatif des ressources en eau souterraines du pays grâce à un réseau fiable de piézomètres ;

- la poursuite du renforcement des moyens humains, financiers et matériels de la DGPPE afin de lui permettre de jouer son rôle de suivi, de police et de régulation des eaux.

1.4.2. Financement

Le financement des actions définies ci-dessus est inclus dans les programmes PEPAM "urbain" et "rural" présentés dans les chapitres suivants, ou dans d'autres programmes sectoriels .

1.4.3. Suivi-évaluation

Un système de base de données et d'information sera mis en place dans le cadre du PEPAM et sera accessible à travers le portail Internet. Les bases de données sur les ressources en eau seront rendues accessibles à travers ce portail.

2. HYDRAULIQUE RURALE

2.1. Analyse situationnelle du sous-secteur

2.1.1. Les Enjeux

En 2004, 64% de la population rurale du Sénégal dispose d'un accès qualifié de "raisonnable" à l'eau potable, suivant la définition donnée par l'OMS/UNICEF.

Les projets d'hydraulique rurale, qui ont démarré il y a environ 30 ans au Sénégal, ont permis la réalisation de près de 1.000 adductions d'eau potable à partir de forages ruraux motorisés, 1.500 forages équipés de pompes manuelles et plus de 4.600 puits modernes.

Des orientations stratégiques ont été formulées et mises en application à partir de 1995 à travers: (i) le document de politique unifiée d'investissement (1998), (ii) le nouveau système de gestion des forages ruraux motorisés (1996), (iii) le document de stratégie de réduction de la pauvreté (2002) et (iv) le concept de Plan local de développement hydraulique (2003).

Les enjeux du sous-secteur de l'hydraulique rurale sont liés dans les années à venir à la nécessité d'augmenter le taux de desserte, de réaliser la recommandation de l'OMS concernant la mise à disposition d'une quantité d'eau potable de 35 litres par habitant et par jour en milieu rural et de maintenir dans un état satisfaisant l'important patrimoine d'ouvrages hydrauliques déjà réalisés.

2.1.2. Les Contraintes

L'hydraulique rurale n'a pas disposé jusqu'à ce jour d'un cadre formel de planification et de programmation, ni de visions stratégiques explicites sous forme de lettre de politique sectorielle.

En matière d'eau potable, les résultats obtenus sont substantiels, mais encore insuffisants:

- il subsiste 36% des ménages ruraux qui ne disposent pas d'un accès "raisonnable" à l'eau potable, et 19% disposent d'un accès par puits moderne qui ne garantit pas toujours la disponibilité et la potabilité de l'eau.
- les consommations spécifiques sont encore faibles: les usagers des bornes fontaines qui représentent 35% des ménages consomment à peine 20 litres/jour par personne. Seuls les usagers disposant d'un branchement particulier, qui représentent seulement 10% des ménages, atteignent une consommation de 30 litres/jour par personne approchant le niveau de 35 litres/jour recommandé par l'OMS.

Par ailleurs, des facteurs structurels et organisationnels font peser un risque sur la pérennité des acquis et constituent des handicaps majeurs pour l'extension de la couverture :

- l'environnement institutionnel et réglementaire n'est plus adapté au contexte actuel, car il n'a pas évolué depuis de nombreuses années;
- l'insuffisance des moyens et de l'organisation interne des services techniques de l'Etat constitue des facteurs limitants à l'augmentation de la capacité d'absorption du sous-secteur;
- la gestion des forages motorisés reste fragile en dépit des bons résultats de la réforme de la gestion des forages motorisés (REGEFOR) et des risques importants de rupture de la continuité du service continuent d'exister ;
- le suivi-évaluation du secteur, outil indispensable tant pour la planification que pour la mesure des impacts, est embryonnaire.
- l'âge moyen des ouvrages de captage, dont 10% ont plus de 30 ans, constitue un point de préoccupation majeure. Les capacités actuelles des entreprises de construction et de réhabilitation de forages sont insuffisantes.

2.1.3. Les Atouts

L'hydraulique rurale dispose d'atouts indéniables dans la perspective d'une approche programme aujourd'hui jugée incontournable par l'ensemble des acteurs du sous secteur:

- une réforme institutionnelle majeure est engagée depuis 1996 portant sur la gestion des forages ruraux motorisés, qui a produit des résultats probants;
- le processus de transfert de la maintenance au secteur privé est engagé, avec 10% du parc actuellement sous maintenance privée;
- l'état général des infrastructures hydrauliques de surface est raisonnablement bon;
- les capacités d'exécution des entreprises pour les études et travaux hydrauliques (autres qu'ouvrages de captage) sont globalement en adéquation avec les besoins potentiels. Par ailleurs, il existe un fort intérêt du secteur privé pour l'exploitation et la maintenance des forages ruraux motorisés.
- le secteur financier décentralisé a commencé à accompagner concrètement la gestion des forages motorisés ruraux, en proposant des produits financiers spécifiques aux associations d'usagers.

2.2. Objectifs

Entre 2005 à 2015, la population rurale du Sénégal passera de 6,25 millions à 7,68 millions de personnes, et de 649.200 à 793.200 ménages. Le taux de croissance annuel de la population rurale sur cette période sera de 2,07%.

Les résultats attendus en 2015 pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement en milieu rural sont que 82% des ménages ruraux aient accès à l'eau potable, soit 6,30 millions de personnes. Déduction faite des projets déjà engagés, l'atteinte des OMD implique qu'il faudra, entre 2005 et 2015, faire accéder à l'eau potable 2,3 millions de personnes supplémentaires.

2.3. Orientations stratégiques

2.3.1. Éléments clés et principes directeurs de mise en œuvre

Le programme appliquera les principes directeurs de mise en œuvre énoncés dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté: proximité, faire-faire, transparence, participation, équité, célérité, complémentarité et synergie.

La stratégie du sous-secteur de l'hydraulique rurale sera étroitement associée à celle de l'assainissement rural et reposera sur trois éléments clés : un cadre unifié d'interventions, des réformes institutionnelles, et des systèmes de financement durables.

- La mise en place au niveau national d'un cadre unifié des interventions proposera à tous les acteurs un ensemble de règles communes, un cadre de coordination et de synergie et un lieu d'échanges d'expérience ; il doit permettre une amélioration sensible de la capacité d'exécution et d'absorption du secteur. Le rôle et la responsabilité des acteurs seront définis comme suit:
 - l'Etat, en sus de ses missions générales, assumera la maîtrise d'ouvrage de grands projets d'hydraulique rurale.
 - les collectivités locales exerceront la responsabilité locale de planification et de maîtrise d'ouvrage de projets de petite à moyenne envergure, en synergie avec l'appui au développement local.
 - les populations rurales seront les acteurs directs du service public de l'eau potable et de la promotion de l'assainissement individuel.
 - le secteur privé national pourra, du fait de l'importance et de la visibilité à long terme du marché des travaux et services d'hydraulique et d'assainissement ouvert par le PEPAM, renforcer son offre et ses capacités techniques d'exécution (notamment en matière de forage), pour satisfaire la demande avec des prestations de qualité. De son côté, l'Etat veillera à appliquer avec efficacité ses procédures de passation et d'exécution de marchés publics.
 - les ONG participeront aux actions d'appui et de formation en direction des différents acteurs et inscrites dans le programme des mesures d'accompagnement.
 - les partenaires au développement seront invités par l'Etat à insérer toutes leurs interventions à l'intérieur du cadre unifié d'interventions

- Les réformes institutionnelles s'inscriront dans la continuité de la première réforme de 1996 (REGEFOR), ainsi que des expériences acquises sur le terrain notamment pour la gestion des forages motorisés, pour aboutir à la définition d'un service public de l'eau potable en milieu rural et de modalités réglementaires de mise en œuvre. L'adduction d'eau multivillages (1 forage motorisé avec un château d'eau desservant plusieurs villages par des adductions d'eau) qui a fait ses preuves au Sénégal constituera l'infrastructure de base pour l'hydraulique rurale.
 - les adductions d'eau potable (multivillages et villageoises) seront exploitées sous le régime de la délégation de gestion par l'Autorité déléguante (selon les cas, l'Etat ou la Communauté rurale) soit à une association d'usagers de type ASUFOR, soit à un opérateur privé.

- la maintenance préventive et le dépannage des équipements hydrauliques seront, à terme, entièrement pris en charge par le secteur privé.
- La mise en place d'outils et de systèmes de financement durables s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la gestion des finances publiques, garantissant la mobilisation des ressources, publiques ou privées, nécessaires au maintien et à l'extension des services d'eau potable et d'assainissement apportés aux populations.
 - la couverture des charges assurant l'équilibre financier du service public de l'eau potable en milieu rural sera garantie d'une part, par les recettes issues du paiement de l'eau au volume par tous les usagers, d'autre part par les ressources du budget national, ou communal en cas de transfert d'autorité déléguée à la Collectivité locale.
 - une approche de cadre de dépenses à moyen terme sera introduite à partir de l'année budgétaire 2006 pour l'eau potable en milieu rural.
 - la participation financière initiale des bénéficiaires, en numéraire, constitue un principe général qui devra accompagner tout investissement futur de fourniture d'accès à l'eau potable.

2.4. Options de développement

2.4.1. Principes directeurs

L'option de développement du sous-secteur de l'hydraulique rurale est l'adoption d'une approche programme, mise en œuvre en synergie avec l'assainissement rural, dont les objectifs et indicateurs de résultats seront désormais basés sur l'atteinte des OMD.

Le PEPAM deviendra le cadre référentiel d'intervention de tous les acteurs de l'hydraulique rurale pour les dix prochaines années. Il permettra de fédérer toutes les initiatives autour des OMD et d'assurer sur le terrain la cohérence des interventions.

2.4.2. Eléments de programme d'action

La mise en œuvre du sous-programme hydraulique rurale du PEPAM se déroulera en 2 composantes:

- la composante "Infrastructures d'eau potable" prévoit l'alimentation en eau potable de 3251 localités pour une population de 2,36 millions de personnes en 2015, et le renforcement des infrastructures existantes dans 3700 localités;
- la composante "Cadre unifié d'intervention", commune avec l'assainissement rural, comprend: (i) le renforcement des capacités d'exécution des services de l'Etat, des Collectivités locales et secteur privé, (ii) le renforcement des capacités de gestion des associations d'usagers, (iii) le renforcement des capacités de suivi-évaluation, (iv) le renforcement des capacités de financement local à travers des systèmes financiers décentralisés et (v) la coordination du programme et services de consultants

2.4.3. **Financement**

Le montant estimatif total du PEPAM pour le milieu rural sur la période 2005-2015 est de 154,3 Mds FCFA pour les infrastructures d'eau potable et 16,3 Mds FCFA pour la mise en place du cadre unifié d'intervention (eau et assainissement).

Le financement du programme sera couvert par l'Etat, les Collectivités locales (Communautés rurales et certaines Communes), les usagers et les concours externes provenant des partenaires au développement.

- le financement de l'Etat proviendra du Budget national par la mobilisation du budget consolidé d'investissement (BCI).
- le financement des Collectivités locales proviendra des budgets communaux et des ressources transférées par l'Etat (Fonds d'équipement des collectivités locales) ainsi que du BCI dans le cadre des projets tests en cours de décentralisation du pouvoir d'ordonnancement.
- le financement des usagers prendra la forme d'une épargne initiale pour les infrastructures et d'un cofinancement pour les branchements domiciliaires. Pour les infrastructures hydrauliques, la participation sera de 2% à 5% des coûts d'investissement, plafonnée à 1000 FCFA par personne desservie. Le cofinancement demandé à chaque ménage bénéficiaire d'un branchement particulier sera de 20% du coût du branchement. L'Etat se réserve la latitude de procéder à des réaménagements de ces niveaux de participation et des conditions de sa mobilisation en cas de difficultés de mise en œuvre du PEPAM. Un éventuel réaménagement ferait l'objet de concertations préalables avec les partenaires du programme.
- les concours externes provenant des partenaires au développement seront apportés à travers le financement des projets dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, la coopération décentralisée ou des programmes des ONG.

2.4.4. **Suivi et évaluation**

Des revues annuelles d'avancement réunissant l'ensemble des partenaires du programme permettront de procéder à un bilan critique des réalisations de chaque partenaire, d'échanger les expériences, et d'actualiser les engagements et programmes de travail et vue de préparer la programmation de l'année suivante.

Un système de base de données et d'information sera mis en place dans le cadre du PEPAM et sera accessible à travers le portail Internet. Il permettra de suivre l'évolution des principaux indicateurs de résultats et d'impact du Programme. L'activité de mise à jour de ce système ne sera pas centralisée mais sera au contraire l'affaire de tous. A cet égard, un engagement fort de chaque acteur du Programme, quelque soit son niveau d'intervention, sera de contribuer à la mise à jour périodique de ce système d'information.

3. HYDRAULIQUE URBAINE

3.1. Analyse situationnelle du sous-secteur

3.1.1. Bilan de la politique sectorielle en vigueur

Les lettres de politiques sectorielles de 1995 et 2001 ont défini les cadres d'intervention stratégiques qui ont mené à la réforme institutionnelle de 1995 dont les grands principes et objectifs étaient (i) le transfert de la production, de la distribution et de la vente de l'eau à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans, (ii) la création d'une société de patrimoine, la Société nationale des eaux du Sénégal (SONES), liée avec l'Etat du Sénégal par un contrat de concession de 30 ans, et (iii) l'atteinte de l'équilibre financier du secteur en 2003.

C'est dans ce cadre stratégique qu'ont été réalisés les programmes du secteur :

- le Projet Sectoriel Eau (1996-2004) visant le renforcement de l'approvisionnement en eau de Dakar par (i) le doublement de l'adduction d'eau provenant du lac de Guiers, (ii) le renforcement de la station de traitement de Ngnith, (iii) la construction de forages et de piézomètres, (iv) l'augmentation de la capacité de stockage à Dakar, (v) le renouvellement de canalisations de distribution et l'extension du réseau dans les quartiers périphériques, (vi) la réalisation de branchements sociaux et de bornes-fontaines, et (vii) la télégestion des installations ;
- Le Projet Eau Long Terme (2002-2007) visant notamment (i) la construction d'une adduction par conduite forcée reliant l'Adduction du Lac de Guiers (ALG) à la seconde usine de traitement à réaliser à Keur Momar Sarr, et (ii) l'installation d'un surpresseur à Mekhé.

3.1.2. Situation de l'accès à l'eau potable

En 2004, l'accès à l'eau en milieu urbain se situait à un niveau globalement élevé:

- 95,7% des ménages de la région de Dakar avait accès à l'eau potable, dont 75,7% par Branchement Particulier (BP) et 18,8% par Borne fontaine (BF);
- 84,3% des ménages des autres centres desservis avait accès à l'eau potable, dont 57,1% par BP et 18,5% par BF.

3.1.3. Contraintes et atouts

Il existe un très large consensus parmi les acteurs du secteur de hydraulique urbaine pour considérer que la réforme de 1995 a été un succès : le déficit de production a pu être résorbé et l'équilibre financier du secteur a pu être restauré en décembre 2003, conformément aux prévisions. La mise en place d'un processus de très large concertation impliquant tous les acteurs sénégalais, à toutes les étapes clés de la conception de la réforme, ainsi que l'ampleur des moyens consacrés au

renforcement des capacités sont considérés comme des facteurs clés de réussite de la réforme.

Plusieurs contraintes ou insuffisances subsistent cependant :

- des résultats attendus de la lettre de politique sectorielle de 2001 ne sont pas encore atteints à ce jour : il s'agit de la réduction des prélèvements d'eau pour l'irrigation maraîchère, de la maîtrise des consommations d'eau de l'Administration, et de la maîtrise de l'indice de fuites du réseau.
- il existe encore des disparités d'accès marquées entre les usagers. D'une part, un fort écart de taux de branchements particuliers subsiste entre la région de Dakar et les autres centres urbains. D'autre part, 20% des ménages urbains et péri-urbains les plus modestes qui dépendent des bornes-fontaines pour leur approvisionnement en eau payent ce service de l'eau 3 à 5 fois le tarif de la tranche sociale.
- des problèmes de qualité physico-chimique de l'eau subsistent (salinité, nitrates, fer, fluor), mais ils sont toutefois localisés à quelques sites.

3.2. **Objectifs**

Entre 2005 et 2015, la population urbaine passera de 4,20 à 5,32 millions de personnes, et de 547.600 à 695.400 ménages. Le taux de croissance moyen de la population urbaine sur cette période sera de 2,4%.

Les résultats attendus en 2015 pour l'atteinte par le Sénégal des objectifs du millénaire pour le développement en milieu urbain sont que 100 % des ménages urbains du pays aient un accès "raisonnable" à l'eau potable, parmi lesquelles 88% des ménages de Dakar, et 79% des ménages des centres de l'intérieur, disposent d'un branchement domiciliaire. L'écart de taux d'accès entre Dakar et les régions passera ainsi de 25% en 2002 à 11% en 2015.

3.3. **Orientations stratégiques**

La stratégie du programme repose sur quatre axes :

- l'évolution du cadre organisationnel et institutionnel de l'hydraulique avec la mise en œuvre des réformes dites "de deuxième génération";
- le renforcement et la consolidation des infrastructures techniques, en vue de faire face à l'augmentation de la demande, améliorer la qualité de service et étendre la desserte;
- la préservation de l'équilibre financier du secteur de l'hydraulique urbaine atteint en décembre 2003;
- la mise en œuvre d'actions ciblées de lutte contre la pauvreté.

3.3.1. **Evolution du cadre organisationnel et institutionnel du sous-secteur de l'hydraulique urbaine**

Une loi sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sera promulguée avant fin 2005. L'objet de la loi sera de fixer le cadre juridique du

service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement et de préciser la politique de l'Etat pour développer le dit service public.

La répartition des missions et responsabilités des acteurs seront les suivantes:

- l'Etat détient l'Autorité déléguante du service public de l'eau. Il assume vis à vis de la collectivité la responsabilité ultime de la gestion, de la maintenance et du développement des installations d'eau ainsi que, de manière générale, de toute activité nécessaire à leur fonctionnement adéquat.
- Les opérateurs sectoriels de l'eau sont (i) la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES), société de patrimoine et d'investissements dont l'autonomie financière et de gestion sera maintenue (ii) la Sénégalaise Des Eaux (SDE), délégataire du service public de l'eau potable en milieu urbain dont le contrat d'affermage venant à échéance en 2006 devrait être prolongé par avenant jusqu'en 2011.
- les Collectivités locales et les associations de consommateurs exerceront un contrôle direct sur la qualité du service public et seront, comme par le passé, étroitement associées à la mise en œuvre des programmes à caractère social.
- un comité interministériel de suivi désigné par décret sera chargé de la régulation contractuelle des secteurs de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain (contrôle et suivi des contrats, arbitrage).

Les instruments contractuels dans le secteur de l'eau seront actualisés par (i) un avenant au contrat de concession de la SONES, (ii) un contrat de performance Etat-SONES, et (iii) un avenant au contrat d'affermage de la SDE.

- les points communs des avenants au contrat de concession SONES et au contrat d'affermage SDE porteront sur les missions de contrôle et la maintenance des infrastructures ;
- les points spécifiques à l'avenant au contrat de concession SONES porteront principalement sur la définition du périmètre concédé et ses modalités de révision et la clarification du régime de patente ;
- les points spécifiques à l'avenant au contrat d'affermage SDE porteront principalement sur sa prolongation de 5 ans et sur l'utilisation de la capacité de production ;
- le contrat de performance Etat-SONES se substituera au contrat plan et précisera les objectifs de développement et de performance assignés à la SONES par l'Etat, tels que prévus dans le modèle financier du secteur. Sa durée serait de 5 ans.

3.3.2. Consolidation et renforcement des infrastructures techniques

L'augmentation de capacités des stations de traitement du lac de Guiers et la mise en service du surpresseur de Mekhé, prévues en 2005, permettront de maintenir les prélèvements sur les aquifères de la zone ouest en dessous de la limite de 117.000 m³/jour. Les ressources identifiées au centre Est du pays seront réservées pour l'alimentation des centres régionaux. Par ailleurs, à l'échéance de cinq ans, la qualité de l'eau distribuée devrait être partout conforme aux normes de l'OMS.

L'amélioration de l'indice de pertes du réseau de distribution constituera une priorité. A cet effet, le rythme de renouvellement du réseau de distribution sera de 60 km/an en équivalent DN100 Fonte afin de réduire son âge moyen, et le rythme de renouvellement des branchements sera de 12.000 unités/an. Moyennant ces dispositions, le dispositif de rémunération de la SDE l'incitant à atteindre un rendement de facturation cible de 85% sera maintenu.

L'intégration de centres semi-urbains ou ruraux dans le périmètre concédé ne sera envisagée qu'en concertation avec les élus locaux et associations d'usagers concernées, et si elle satisfait à des critères de faisabilité technico-économique. Il sera possible pour ces centres de recourir à des modes de gestion alternatifs plus souples, tels que des contrats avec des opérateurs locaux et/ou une simple assistance technique du fermier. L'impact de l'intégration sur le bilan de la SONES et sur l'équilibre financier du secteur sera au préalable mesuré avec le modèle financier.

3.3.3. Préservation de l'équilibre financier du secteur

Le secteur de l'hydraulique urbaine a atteint son équilibre financier en décembre 2003. Cet équilibre ainsi que l'autonomie financière de la SONES seront préservés par une gestion rigoureuse du secteur tout en maintenant des tarifs accessibles aux ménages:

- le prix de l'eau sera maîtrisé par un ensemble de mesures visant à éviter tout besoin de nouveau renforcement des ressources en eaux pour Dakar, avant 2020, notamment la poursuite de la réduction du prélèvement d'eau sur ALG par les maraîchers ;
- de cette manière, de nouvelles hausses tarifaires ne seront pas envisagées avant 2008. A partir de 2008, des hausses limitées seront probablement nécessaires pour assurer l'équilibre de trésorerie de la SONES.

3.3.4. Lutte contre la pauvreté

De nouveaux programmes d'accès à l'eau et à l'assainissement ciblés sur les ménages les plus pauvres seront mis en œuvre pour améliorer l'efficacité des programmes de branchements sociaux et réserver en priorité les ressources de l'aide publique à ces ménages. Une étude de définition de ces programmes est prévue en 2005.

3.4. Options de développement

3.4.1. Principes directeurs

L'option de développement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine est une approche programme se situant dans la continuité du PSE et du PLT, dont les objectifs et indicateurs de résultats seront désormais basés sur l'atteinte des OMD.

Le PEPAM deviendra le cadre référentiel d'intervention de l'hydraulique urbaine pour les dix prochaines années. Il permettra de fédérer toutes les initiatives autour des OMD et d'assurer sur le terrain la cohérence des interventions.

3.4.2. Éléments de programme d'action

La mise en œuvre du PEPAM pour l'hydraulique urbaine se déroulera en 2 composantes:

- la composante "Infrastructures d'eau potable" prévoit l'alimentation en eau potable de 1,64 millions de personnes supplémentaires d'ici en 2015, par le renforcement et l'extension des infrastructures existantes;
- la composante "Mesures d'accompagnement", commune avec l'assainissement urbain, comprend (i) le renforcement des capacités, qui ciblera les services de l'Etat, les consommateurs, les élus locaux et le secteur privé, (ii) les intermédiations sociales et l'IEC (information, éducation et communication), qui accompagneront la mise en œuvre du programme, (iii) le suivi-évaluation qui visera à mesurer tous les impacts du programme et (iv) la coordination du programme, assurée par une cellule similaire à la cellule de coordination PLT, et les services de consultants.

3.4.3. Financement

Le coût estimatif total du PEPAM pour l'hydraulique urbaine est de 112,4 Mds FCFA pour les investissements physiques et 15,8 Mds FCFA pour les actions d'accompagnement, ces dernières couvrant également la mise en œuvre de l'assainissement urbain.

Les besoins en financement pour les investissements physiques seront couverts par des emprunts contractés par la SONES, ou par l'Etat qui pourra les rétrocéder à la SONES sous forme de prêt ou de participation à son capital. Le financement des actions d'accompagnement du programme sera assuré par l'Etat, avec le concours de ses partenaires au développement.

3.4.4. Suivi et Evaluation

La SONES dispose depuis 2004 d'un nouveau modèle financier élaboré dans le cadre du PLT. Ce modèle, régulièrement recalé, constituera l'outil de pilotage du secteur de l'hydraulique urbaine en vue de préserver et renforcer l'équilibre financier atteint en 2003.

Des revues annuelles d'avancement réunissant l'ensemble des partenaires du programme permettront de procéder à un bilan critique des réalisations de chaque partenaire, d'échanger les expériences, et d'actualiser les engagements et programmes de travail et vue de préparer la programmation de l'année suivante.

Un système de base de données et d'information sera mis en place dans le cadre du PEPAM et sera accessible à travers le portail Internet. Il permettra de suivre l'évolution des principaux indicateurs de résultats et d'impact du Programme. L'activité de mise à jour de ce système ne sera pas centralisée mais sera au contraire l'affaire de tous. A cet égard, un engagement fort de chaque acteur du Programme, quelque soit son niveau d'intervention, sera de contribuer à la mise à jour périodique de ce système d'information.

ASSAINISSEMENT

1. ASSAINISSEMENT RURAL

1.1. Analyse situationnelle du sous-secteur

1.1.1. Enjeux

En 2004, seulement 17% des ménages ruraux disposent d'un système approprié d'évacuation des excréta, tel que défini par l'OMS/UNICEF.

Un tiers des ménages ruraux ne disposent d'aucun système d'évacuation des excréta. Par ailleurs, l'utilisation de systèmes d'évacuation des eaux usées ménagères est quasiment inexistante. A cela s'ajoute une assez forte disparité régionale de taux d'accès.

Le développement de l'assainissement rural s'est fait jusqu'à présent à travers des projets d'ONG ou en tant que composante de projets d'hydraulique rurale du Ministère de chargé de l'hydraulique, sans coordination de ces interventions.

L'enjeu principal pour ce sous-secteur c'est d'améliorer sensiblement en une dizaine d'années, le faible taux de couverture et de disposer de la capacité d'intervention nécessaire pour réaliser un nombre important d'ouvrages d'assainissement individuelles en mobilisant la participation de bénéficiaires situés dans des localités dispersées et dans un contexte marqué par la pauvreté.

1.1.2. Contraintes

Le taux d'accès des ménages ruraux à l'assainissement est encore très faible. Les principales contraintes de développement du secteur sont les suivantes :

- l'absence d'un cadre de planification et de programmation spécifique au milieu rural a constitué un frein majeur au développement à grande échelle de l'assainissement villageois;
- le coût de construction d'un système d'assainissement adéquat représente une barrière pour une majorité des ménages ruraux;
- la qualité et le volume de l'offre privée de services sont médiocres, du fait que les artisans maçons n'ont pas de formation de base pour construire des ouvrages répondant aux normes et standards minimum.

1.1.3. Atouts

Malgré les contraintes ci-dessus énoncées, l'assainissement rural apparaît aujourd'hui en situation favorable et mature pour un changement d'échelle d'intervention:

- l'assainissement jouit d'un haut niveau de priorité sectorielle, tant de la part du Gouvernement que des partenaires au développement du Sénégal;

- l'expérience de terrain a montré que la demande des ménages ruraux est très forte, dès lors que des dispositifs d'accompagnement adéquats, communicationnel et financier, sont mis en place;
- une expertise technique et des capacités de gestion de grands projets d'assainissement autonome ont été récemment développées en milieu urbain.

1.2. **Objectifs**

Entre 2005 à 2015, la population rurale du Sénégal passera de 6,25 millions à 7,68 millions de personnes, et de 649.200 à 793.200 ménages. Le taux de croissance annuel de la population rurale sur cette période sera de 2,07%.

Les résultats attendus en 2015 pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement en milieu rural sont que 59% des ménages ruraux disposent d'un système autonome d'évacuation des excréta et des eaux usées ménagères. Ceci représente l'équipement de 355.000 ménages entre 2005 et 2015.

Par ailleurs, au niveau de chacune des 320 Communautés rurales, il est attendu que toutes les écoles et postes de santé ainsi que les cinq principaux lieux publics, dont la gare routière et le marché hebdomadaire, soient équipés d'édicules publics.

1.3. **Orientations stratégiques**

1.3.1. **Éléments clés et principes directeurs de mise en œuvre**

Le programme appliquera les principes directeurs de mise en œuvre énoncés dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté: proximité, faire-faire, transparence, participation, équité, célérité, complémentarité et synergie.

La stratégie du sous-secteur de l'assainissement rural sera étroitement associée à celle de l'hydraulique rurale et reposera sur trois éléments clés : un cadre unifié d'interventions, des réformes institutionnelles, et des systèmes de financement durables.

- la mise en place au niveau national d'un cadre unifié des interventions proposera à tous les acteurs un ensemble de règles communes, un cadre de coordination et de synergie et un lieu d'échanges d'expérience ; il doit permettre une amélioration sensible de la capacité d'exécution et d'absorption du secteur. Le rôle et la responsabilité des acteurs seront définis comme suit:
 - l'Etat assumera en sus de ses missions générales la maîtrise d'ouvrage des grands projets d'assainissement.
 - les collectivités locales exerceront la responsabilité locale de planification et de maîtrise d'ouvrage de projets de petite à moyenne envergure, en synergie avec l'appui au développement local.
 - les populations rurales seront les acteurs directs de la promotion de l'assainissement individuel.
 - le secteur privé national pourra, du fait de l'importance et de la visibilité à long terme du marché des travaux et services d'assainissement ouvert par le PEPAM, renforcer son offre et ses capacités techniques d'exécution, pour

satisfaire la demande avec des prestations de qualité. De son côté, l'Etat veillera à appliquer avec efficacité ses procédures de passation et d'exécution de marchés publics.

- les ONG participeront aux actions d'appui et de formation en direction des différents acteurs et inscrites dans le programme des mesures d'accompagnement.
 - Les partenaires au développement seront invités par l'Etat à insérer toutes leurs interventions à l'intérieur du cadre unifié d'interventions.
- les réformes institutionnelles s'inscriront dans la continuité de la première réforme de 1996 pour aboutir à la mise en place d'une offre de services de proximité pour l'assainissement en milieu rural et de modalités réglementaires de mise en œuvre. Les mesures ci-après seront prises afin que l'environnement institutionnel soit en phase avec l'objectif de mettre en place une offre pérenne de services de proximité pour l'assainissement en milieu rural et des modalités réglementaires de mise en œuvre.
- l'organisation interne et les attributions des Services en charge de l'assainissement rural seront actualisées avant fin 2005, et les moyens humains, techniques et logistiques de ces services seront renforcés pour permettre à l'Etat de disposer de la capacité d'exécution requise pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et du programme d'investissement.
 - le Code de l'assainissement dont l'élaboration est prévue d'ici fin 2007 inclura des dispositions simples pour le milieu rural, basées sur l'expérience, qui donneront à l'assainissement autonome une assise réglementaire aujourd'hui inexistante.
- la mise en place d'outils et systèmes de financement durables s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la gestion des finances publiques, garantissant la mobilisation des ressources, publiques ou privées, nécessaires au maintien et à l'extension des services d'assainissement apportés aux populations.
- une approche de cadre de dépenses à moyen terme sera introduite à partir de l'année budgétaire 2006 pour l'assainissement en milieu rural. A cet effet, une action préparatoire de CDMT sera réalisée en 2005.
 - la participation financière initiale des bénéficiaires, en numéraire, constitue un principe général qui devra accompagner tout investissement futur de fourniture d'accès à l'assainissement.

1.4. Options de développement

1.4.1. Principes directeurs

L'option de développement du sous-secteur de l'assainissement rural est l'adoption d'une approche programme, mise en œuvre en synergie avec l'hydraulique rurale, dont les objectifs et indicateurs de résultats seront désormais basés sur l'atteinte des OMD.

Le PEPAM deviendra le cadre référentiel d'intervention de tous les acteurs de l'assainissement rural pour les dix prochaines années. Il permettra de fédérer

toutes les initiatives autour des OMD et d'assurer sur le terrain la cohérence des interventions.

1.4.2. Eléments de programme d'action

La mise en œuvre du PEPAM pour l'assainissement rural se déroulera en 2 composantes:

- la composante "Infrastructures d'assainissement" prévoit la réalisation de 355.000 systèmes autonomes domestiques, ainsi que 3360 édicules publics répartis dans les 320 Communautés rurales du pays ;
- la composante "Cadre unifié d'intervention", commune avec l'hydraulique rural, comprend: (i) le renforcement des capacités d'exécution des services de l'Etat, des Collectivités locales et secteur privé, (ii) le renforcement des capacités de gestion des associations d'usagers, (iii) le renforcement des capacités de suivi-évaluation, (iv) le renforcement des capacités de financement local à travers des systèmes financiers décentralisés et (v) la coordination du programme et services de consultants

1.4.3. Financement

Le montant estimatif total du PEPAM pour le milieu rural est de 103,5 Mds FCFA pour les infrastructures d'assainissement et 16,3 Mds FCFA pour la mise en place du cadre unifié d'intervention (eau et assainissement).

Le financement du programme sera couvert par l'Etat, les Collectivités locales (Communautés rurales et certaines Communes), les usagers et les concours externes provenant des partenaires au développement.

- le financement de l'Etat proviendra du Budget national par la mobilisation du budget consolidé d'investissement (BCI)
- le financement des Collectivités locales proviendra des budgets communaux et des ressources transférées par l'Etat (Fonds d'équipement des collectivités locales) ainsi que du BCI dans le cadre des projets tests de décentralisation du pouvoir d'ordonnancement.
- le financement des usagers prendra la forme d'une épargne initiale pour les édicules publics et d'un cofinancement pour les systèmes autonomes individuels. Pour les édicules publics, la participation sera de 10% du coût d'investissement par les bénéficiaires. Le cofinancement demandé à chaque ménage bénéficiaire d'un système d'assainissement autonome sera également plafonné à 10%. L'Etat se réserve la latitude de procéder à des réaménagements de ces niveaux de participation et des conditions de sa mobilisation en cas de difficultés de mise en œuvre du PEPAM. Un éventuel réaménagement ferait l'objet de concertations préalables avec les partenaires du programme.
- les concours externes provenant des partenaires au développement seront apportés à travers le financement des projets dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, la coopération décentralisée ou des programmes des ONG.

1.4.4. Suivi et évaluation

Des revues annuelles d'avancement réunissant l'ensemble des partenaires du programme permettront de procéder à un bilan critique des réalisations de chaque partenaire, d'échanger les expériences, et d'actualiser les engagements et programmes de travail et vue de préparer la programmation de l'année suivante.

Un système de base de données et d'information sera mis en place dans le cadre du PEPAM et sera accessible à travers le portail Internet. Il permettra de suivre l'évolution des principaux indicateurs de résultats et d'impact du Programme. L'activité de mise à jour de ce système ne sera pas centralisée mais sera au contraire l'affaire de tous. A cet égard, un engagement fort de chaque acteur du Programme, quelque soit son niveau d'intervention, sera de contribuer à la mise à jour périodique de ce système d'information.

2. ASSAINISSEMENT URBAIN

2.1. Analyse situationnelle du sous-secteur

2.1.1. Bilan de la politique sectorielle en vigueur

Les lettres de politiques sectorielles de 1995 et 2001 ont défini les cadres d'intervention stratégiques qui ont mené à la réforme institutionnelle de 1995 dont les grands principes et objectifs étaient (i) la création de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) chargé de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages d'assainissement, et (ii) l'amélioration de l'équilibre financier du secteur.

C'est dans ce cadre stratégique qu'ont été réalisés les programmes du secteur :

- le Projet Sectoriel Eau (1996-2004) qui a permis (i) la réhabilitation et le traitement tertiaire de la station d'épuration de Cambérène, (ii) les travaux d'assainissement de la ville de Rufisque, (iii) la densification des réseaux d'assainissement, (iv) le drainage des eaux pluviales de St Louis, (v) l'étude des plans directeurs d'assainissement de 19 centres urbains.
- Le Projet Eau Long Terme en cours d'exécution (2002-2007) avec (i) le programme d'assainissement (autonome) des quartiers périurbains de Dakar (PAQPUD), (ii) la densification du réseau d'assainissement de Dakar, Rufisque, Saint-Louis, Louga et Kaolack, (iii) l'extension de la station de Cambérène, (iv) l'assainissement des parcelles assainies de Dakar, (v) le drainage des eaux pluviales du triangle sud et (vi) l'émissaire en mer de Cambérène.

La création en 2004 d'un Ministère chargé de la Prévention, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement, démontre l'importance accordée par le Gouvernement à la promotion de l'hygiène et de l'assainissement, pour la santé des populations sénégalaises.

2.1.2. Situation de l'accès à l'assainissement

En 2004, le taux d'accès des ménages urbains à l'assainissement était relativement substantiel à Dakar, mais encore faible dans les régions :

- 64% dans la région de Dakar, dont 25% par assainissement collectif;
- 39% dans les autres centres assainis¹, dont 4% par assainissement collectif;
- 39% dans les autres centres, seulement par assainissement autonome.

2.1.3. Contraintes et atouts

Le secteur de l'assainissement subit encore de fortes contraintes :

¹ Saint-Louis, Thiès, Kaolack, Louga, et Saly (zone hôtelière)

- le taux d'accès des ménages à l'assainissement est faible par rapport à celui de l'eau potable. L'origine de cette situation est à rechercher à la fois au niveau :
 - de l'offre: contraintes économiques et financières freinant le développement de l'assainissement collectif, intérêt limité porté à l'assainissement autonome², absence de promotion nationale de l'assainissement;
 - et de la demande : niveau de priorité supérieur accordé par les ménages aux autres services (eau, électricité, téléphone), faiblesse du niveau d'éducation à l'hygiène.
- l'équilibre financier du secteur de l'assainissement n'est pas aujourd'hui atteint et reste un objectif de long terme. Le décalage entre le coût du service d'assainissement collectif et le niveau de la contribution financière actuellement demandée aux ménages pour ce service constitue un problème structurel délicat à résoudre. L'équilibre financier de l'ONAS est encore davantage fragilisé par la non couverture de ses charges de gestion des eaux pluviales.

Toutefois, l'assainissement urbain apparaît aujourd'hui en situation favorable et mature pour améliorer de manière substantielle les taux d'accès :

- l'assainissement jouit d'un haut niveau de priorité sectorielle: le Gouvernement a érigé l'assainissement en Ministère, et les partenaires au développement du Sénégal ont manifesté leur disponibilité à soutenir le développement de ce secteur;
- la demande des ménages pour les systèmes d'évacuation des excréta mais aussi d'évacuation des eaux usées est forte dès lors qu'un dispositif d'accompagnement adéquat est mis en place: ceci est mis en évidence par le projet PAQPUD;
- une expertise technique et des capacités de gestion de projets d'assainissement sont disponibles à l'ONAS et à travers le projet PAQPUD pour les systèmes autonomes. Elles constituent un acquis majeur dans la perspective d'une forte accélération des programmes d'accès à l'assainissement.
- l'ONAS est déjà concrètement engagé dans la logique de faire-faire et de participation du secteur privé prévu dans le processus d'évolution institutionnelle. Il a ainsi confié l'exploitation du réseau d'assainissement de Dakar à trois sociétés privées, chacune d'elle intervenant dans une zone géographique donnée.

2.2. **Objectifs**

Entre 2005 et 2015, la population urbaine passera de 4,20 à 5,32 millions de personnes, et de 547.600 à 695.400 ménages. Le taux de croissance moyen de la population urbaine sur cette période sera de 2,4%.

Les résultats attendus en 2015 pour l'atteinte par le Sénégal des objectifs du millénaire pour le développement en milieu urbain sont que 78% des ménages urbains aient accès à l'assainissement, contre 56,7% en 2002. La répartition des

² le projet PAQPUD marque un important changement d'attitude vis-à-vis de l'assainissement autonome, mais est assez récent.

taux d'accès attendus est de 85% à Dakar, 72% dans les autres centres assainis, et 68% dans les autres centres non assainis.

2.3. Stratégie

La stratégie du programme repose sur quatre axes :

- l'évolution du cadre organisationnel et institutionnel de l'assainissement avec la mise en œuvre des réformes dites "de deuxième génération";
- le renforcement et la consolidation des infrastructures techniques, en vue de faire face à l'augmentation de la demande, améliorer la qualité de service et étendre la desserte;
- la progression vers l'équilibre financier du sous-secteur de l'assainissement;
- la mise en œuvre d'actions ciblées de lutte contre la pauvreté.

2.3.1. Evolution du cadre organisationnel et institutionnel de l'assainissement

Une loi sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sera promulguée avant fin 2005. L'objet de la loi sera de fixer le cadre juridique du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement et de préciser la politique de l'Etat pour développer le dit service public.

Un Code de l'assainissement sera élaboré d'ici fin 2007, qui fusionnera les dispositions actuellement contenues dans le Code de l'environnement, le Code de l'eau et le Code de l'urbanisme. Le Code fera également entrer l'assainissement autonome dans le champ de la loi, et donnera à l'ONAS les attributions et moyens d'exercer un contrôle effectif de la conformité des installations d'assainissement à travers l'examen des demandes de permis de construire.

La répartition des missions et responsabilités des acteurs seront les suivantes:

- l'Etat détient l'Autorité déléguée du service public de l'eau et de l'assainissement. Il assume vis à vis de la collectivité la responsabilité ultime de la gestion, de la maintenance et du développement des installations d'eau et d'assainissement ainsi que, de manière générale, de toute activité nécessaire à leur fonctionnement adéquat.
- les opérateurs sectoriels de l'assainissement sont (i) l'Office National de l'Assainissement (ONAS), agence de patrimoine et d'investissements appuyée par (ii) des opérateurs privés dont la mise en place est prévue à partir de 2007.
- les Collectivités locales et les associations de consommateurs exerceront un contrôle direct sur la qualité du service public et seront, comme par le passé, étroitement associées à la mise en œuvre des programmes à caractère social .
- un comité interministériel de suivi désigné par décret sera chargé de la régulation contractuelle des secteurs de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain (contrôle et suivi des contrats, arbitrage).

Les instruments contractuels dans le secteur de l'assainissement urbain seront actualisés par (i) un contrat de performance Etat-ONAS, et (ii) un contrat de gestion à conclure par l'ONAS avec un opérateur privé.

- le contrat de performance entre l'Etat et l'ONAS définira notamment les objectifs de développement et de performance assignés à l'ONAS par l'Etat, tels que prévus dans le modèle financier du secteur. Sa durée serait de cinq ans ;
- les contrats de services entre l'ONAS et les opérateurs privés consisteront en une délégation de d'exploitation des réseaux d'assainissement dans la ville de Dakar. Les opérateurs auraient la responsabilité du fonctionnement, de l'entretien et des travaux de réparation courante de toutes les installations (réseaux et stations de pompage). Les contrats de service couvriraient la période allant de 2007 à 2011.

2.3.2. Consolidation et renforcement des infrastructures techniques

L'assainissement dans les centres urbains sera développé en évoluant par zone ou quartier depuis l'assainissement autonome vers l'assainissement collectif, par l'étape intermédiaire du semi-collectif. L'association optimale de l'assainissement collectif, semi-collectif et autonome permettra de soutenir la progression accélérée l'assainissement vers les OMD.

- l'assainissement collectif sera consolidé dans les villes déjà assainies; son extension aux autres centres urbains sera envisagée sur des critères rigoureux de faisabilité.
- l'assainissement semi-collectif sera développé de manière volontariste dans les centres urbains importants où l'assainissement collectif n'est envisageable qu'à long terme, ou pose des problèmes techniques de faisabilité.
- l'assainissement autonome sera développé dans toutes les communes du Sénégal sur un paquet technique similaire à celui développé par le PAQPUD.

De 2003 à 2015, le taux de traitement des eaux usées collectées par le réseau public passera de 19% à 61% et le taux de dépollution passera de 13% à 44%. Cette forte progression résultera notamment de (i) la réhabilitation et l'extension de la capacité des stations d'épuration existantes, (ii) la construction de nouvelles stations d'épuration en zone périurbaine de Dakar, qui emploieront la technique du lagunage afin de minimiser les coûts de traitement, (iii) la mise en œuvre du projet d'intercepteur de la Corniche Ouest de Dakar, incluant un traitement primaire avant rejet en mer des effluents collectés et (iv) la mise en œuvre du projet de dépollution de la Baie de Hann.

2.3.3. Atteinte des équilibres financiers

L'équilibre financier de l'exploitation du service de l'assainissement est un objectif de résultat assigné à l'ONAS. A cet effet les mesures suivantes sont prévues :

- un nouveau système tarifaire sera mis en place à partir de 2008 dans le but de (i) maintenir et renforcer l'équilibre financier de l'ONAS (ii) assurer une meilleure équité dans l'accès aux services d'assainissement collectif, semi-collectif ou autonome, et (iii) promouvoir de manière durable l'assainissement autonome. L'étude de ce nouveau système tarifaire est à réaliser dans un délai de deux ans ;

- les principes d'organisation de la gestion des eaux pluviales seront les suivants: (i) les Communes exerceront la responsabilité de cette gestion, (ii) elles passeront des contrats de prestations à l'ONAS pour exécuter l'entretien des ouvrages et (iii) l'Etat paiera ces prestations pour le compte des Communes directement à l'ONAS par une procédure ad hoc à mettre en place. La définition de ce dispositif opérationnel fera l'objet d'une étude à réaliser en 2005 ;
- l'Etat continuera d'apporter les financements nécessaires aux investissements du secteur de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et d'en assumer directement les remboursements. L'équilibre financier global du secteur reste en effet un objectif de long terme.

2.3.4. Lutte contre la pauvreté

De nouveaux programmes d'accès à l'eau et à l'assainissement ciblés sur les ménages les plus pauvres seront mis en œuvre pour améliorer l'efficacité des programmes de branchements sociaux et réserver en priorité les ressources de l'aide publique à ces ménages. Une étude de définition de ces programmes est prévue en 2005.

2.4. Options de développement

2.4.1. Principes directeurs

L'option de développement du sous-secteur de l'assainissement urbain est une approche programme se situant dans la continuité du PSE et du PLT, dont les objectifs et indicateurs de résultats seront désormais basés sur l'atteinte des OMD.

Le PEPAM deviendra le cadre référentiel d'intervention de l'assainissement urbain pour les dix prochaines années. Il permettra de fédérer toutes les initiatives autour des OMD et d'assurer sur le terrain la cohérence des interventions.

2.4.2. Eléments de programme d'action

La mise en œuvre du PEPAM pour l'assainissement urbain se déroulera en 2 composantes:

- la composante "Infrastructures d'assainissement" prévoit la fourniture de services d'assainissement collectif, semi-collectif ou autonome à 1,73 millions de personnes supplémentaires d'ici 2015, par le renforcement et l'extension des infrastructures existantes;
- la composante "Mesures d'accompagnement", commune avec hydraulique urbaine, comprend (i) le renforcement des capacités, qui ciblera les services de l'Etat, les consommateurs, les élus locaux et le secteur privé, (ii) les intermédiations sociales et l'IEC (information, éducation et communication), qui accompagneront la mise en œuvre du programme, (iii) le suivi-évaluation qui visera à mesurer tous les impacts du programme et (iv) la coordination du programme, assurée par une cellule similaire à la cellule de coordination PLT, et les services de consultants.

2.4.3. Financement

Le coût estimatif total du PEPAM pour l'assainissement urbain est de 220,6 Mds FCFA pour les investissements physiques et 15,8 Mds FCFA pour les actions d'accompagnement, ces dernières couvrant également la mise en œuvre de l'hydraulique urbaine. Sur les 220,6 Mds FCFA d'investissements physiques requis, 107,4 Mds FCFA sont déjà mobilisés et 113,2 Mds FCFA sont encore à rechercher. Ces financements seront assurés par l'Etat avec le concours de ses partenaires au développement.

2.4.4. Suivi et Evaluation

L'ONAS dispose depuis 2004 d'un nouveau modèle financier élaboré dans le cadre du PLT. Ce modèle, régulièrement recalé, constituera l'outil de pilotage du secteur de l'assainissement en vue progresser vers l'équilibre financier global du secteur. Par ailleurs, l'ONAS devrait disposer mi 2006 d'un système d'identification des ménages raccordés et raccordables sur la base d'un système d'information géographique qui améliorera sa capacité d'intervention.

Des revues annuelles d'avancement réunissant l'ensemble des partenaires du programme permettront de procéder à un bilan critique des réalisations de chaque partenaire, d'échanger les expériences, et d'actualiser les engagements et programmes de travail et vue de préparer la programmation de l'année suivante.

Un système de base de données et d'information sera mis en place dans le cadre du PEPAM et sera accessible à travers le portail Internet. Il permettra de suivre l'évolution des principaux indicateurs de résultats et d'impact du Programme. L'activité de mise à jour de ce système ne sera pas centralisée mais sera au contraire l'affaire de tous. A cet égard, un engagement fort de chaque acteur du Programme, quelque soit son niveau d'intervention, sera de contribuer à la mise à jour périodique de ce système d'information.

Ont signé

15 JUN 2005

15 JUIL. 2005

Le Ministre d'Etat
Ministre de l'Economie
et des Finances
Abdoulaye DIOP

Le Ministre
de l'Agriculture et de l'Hydraulique
Habib SY

Le Ministre
de la Prévention, de l'Hygiène Publique
et de l'Assainissement
Daïssa Mbaye SAMBE

Le Ministre
du Plan et du Développement durable
Mamadou SIDIBE

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie et des Finances

Ministre d'Etat,
Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique

Ministre de la Prévention, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement

Ministre du Plan et du Développement durable

Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie et des Finances

ANNEXE : PLAN D'ACTION

Le plan d'action couvre la phase de préparation du PEPAM qui démarre dès janvier 2005. Il comprend des actions générales communes aux secteurs de l'hydraulique et de l'assainissement, en milieu rural comme en milieu urbain. Il inclut également la mise en œuvre d'un programme.

Sous-secteur	Activités	Date début	Date fin	Responsable
1. ACTIONS GENERALES	Promulgation de la loi SPEPA	15/06/ 2005	31/12/2005	MAH/MPHPA
	Mise en place d'information et des outils de suivi-évaluation	15/06/ 2005	31/12/2005	DHy/DAs./DEM/DGPRE/SONES/SDE/ONAS
	Construction portail Internet	15/06/ 2005	31/12/2005	DHy/DAs.
2. GESTIONS DES RESSOURCES EN EAU	La DGPRE doté de moyens financiers adéquats pour lui permettre de jouer son rôle	15/06/ 2005	31/12/2006	DGPRE/MAH/MEF
	La structure de Gestion du lac de Guiers opérationnelle L'étude d'impact environnemental du Plan de Gestion du lac de Guiers.réalisée	01/01/ 2006 15/06/2005	31/12/2006 30/06/2006	DGPRE DEEC
3. ACTIONS DU VOLET RURAL Études	Actualisation organisation interne des SH et SA	15/06/ 2005	31/12/2005	DHy/DAs./DEM/DGPRE
	Élaboration plan de désengagement DEM	15/06/ 2005	31/12/2005	DEM
	Élaboration Manuel des procédures comptables et financières du PEPAM	15/06/ 2005	31/12/2005	DHy/DAs.
	Préparation Cadre de dépenses à moyen terme	15/06/ 2005	31/12/ 2005	DHy/DAs.
Actions d'information – communication	Ateliers d'information des acteurs	15/06/ 2005	31/12/ 2005	DHy/DAs./DEM/DGPRE
Actions de planification et programmation	Elaboration Manuel des projets du PEPAM	15/06/ 2005	31/12/ 2005	DHy/DAs./DEM
	Lancement du processus PLHA	15/06/ 2005	31/12/2006	DHy/DAs./DEM
	Identification programme d'investissement prioritaire	15/06/2005	31/12/2005	

Sous-secteur	Activités	Date début	Date fin	Responsable
Mise en œuvre des réformes	Extension réforme à l'échelle nationale Application plan désengagement DEM	15/06/ 2005 15/06/2005	31/12/2006 30/06/2007	DEM MAH
4. ACTIONS DU VOLET URBAIN	Mise en place comité suivi interministériel	15/06/ 2005	31/12/2005	DHy/DAs.
Cadre législatif et réglementaire	Étude eaux pluviales	15/06/ 2005	31/12/2005	DAs./ONAS
	Étude tarifaire assainissement	15/06/2005	31/12/2006	DAs./ONAS
	Étude Code de l'assainissement	01/01/ 2006	1/12/ 2007	DAs./ONAS
Opérateurs sectoriels	Avenant contrats SONES (concession/performance)	15/06/ 2005	31/12/2005	MAH/SONES/Dhy
	Avenant contrat SDE	15/06/2005	31/12/2005	MAH/SONES/SDE/Dhy
	Contrat de performance ONAS	15/06/2005	31/12/2005	MPHPA/ONAS/DAs
	Contrat de service ONAS – Opérateurs privés	01/01/2006	31/12/2006	ONAS
	Base de données – SIG ONAS	15/06/2005	31/12/2005	ONAS
	Formulation plan d'incorporation centres ruraux	15/06/2005	31/12/2005	SONES
Usagers	Étude programmes d'accès ciblant les pauvres	15/06/2005	31/12//2005	SONES
Administrations	Réduction des consommations d'eau des administrations	15/06/2005	31/12/2007	SONES
Maraîchers	Formulation plan de transfert des forages de Thiaroye et d'identification d'autres ressources alternatives	15/06/2005	31/12//2005	SONES
	Réduction des consommations d'eau potable pour l'irrigation	15/06/2005	31/12/2007	SONES